

Conseils de quartier

POUR VOUS, AVEC VOUS !

**VOTRE QUARTIER,
VOUS L'AIMEZ ?**

Dites-lui avec des projets !

Bastide • St-Étienne • Le Rooy • St-Sulpice •
Marot-Massanès • Eysses • St-Cyr • Les Fontanelles •
Courbiac • Ste-Radegonde-Monmarès • Soubirous

Agissez avec
les Conseils de quartier



ENVIE DE VOUS IMPLIQUER ?



Un Conseil de quartier, c'est quoi ?

Espace de dialogue, d'information, d'échanges et de propositions, il offre la possibilité de s'impliquer et d'impliquer les habitants du quartier dans des actions concrètes d'intérêt collectif. À Villeneuve, le conseil de quartier prendra la forme d'une association loi 1901. Il sera composé de 6 membres élus au suffrage universel direct. Il pourra également comprendre des membres associés représentatifs des habitants du quartier, notamment ceux qui œuvrent dans le quartier dans le cadre d'une activité associative ou professionnelle.



Quelles seront ses missions ?

L'association aura pour objet de :

- favoriser l'**expression des habitants** du quartier
- favoriser la **transmission de l'information** entre les habitants et acteurs du quartier (commerçants et associations) et les instances municipales
- participer à l'**amélioration du cadre de vie** du quartier
- **animer le quartier**
- développer la **solidarité de voisinage** et favoriser les **occasions de rencontres et d'échanges** entre les habitants
- mener des **actions contre l'isolement** des personnes les plus fragiles
- agir en faveur de la **propreté** de son quartier
- privilégier les actions favorisant la sensibilisation à la **citoyenneté et le « vivre-ensemble »** dans les projets de quartier



Comment ça marche ?

Une fois élu, le conseil de quartier recense les besoins de la population. Il formule ensuite des propositions qu'il soumet à la municipalité. Dès lors qu'elles concernent l'intérêt général du quartier (et non pas des demandes individuelles), elles sont étudiées par les services municipaux qui évaluent leur faisabilité et le budget nécessaire. Résultats des études à l'appui, le conseil de quartier se réunit avec les élus municipaux référents. Ensemble, ils décident des actions à mettre en œuvre.

Un contrat de quartier, signé entre la Ville et le conseil de quartier, établit alors un programme d'actions qui sera financé par un budget prévisionnel d'investissement courant jusqu'à la fin du mandat municipal (2026).



Avec quels moyens ?

Afin de donner un rôle véritable à cette instance représentative, et susciter l'envie de participer, la Ville a choisi de doter chaque conseil de quartier d'un budget annuel de fonctionnement, auquel s'ajoute l'enveloppe d'investissement prévue pour chaque quartier. Il disposera également d'une salle mise à disposition pour se réunir.



Qui peut se présenter ?

Tout majeur à la date de l'élection, inscrit sur les listes électorales, et habitant le quartier, à l'exception des élus municipaux, des agents de la Ville ou de l'Agglomération.



Comment faire ?

Les habitants de chaque quartier ont la possibilité de constituer une liste de 6 candidats, prêts à réfléchir ensemble et s'engager pour l'avenir de leur quartier. La parité homme/femme doit être respectée. Afin d'assurer la plus grande représentativité possible du quartier, la liste comprendra des candidats n'appartenant pas à la même famille (conjoint, ascendants ou descendants).

Cette liste devra être déposée en mairie, auprès du service Citoyenneté / Vie des quartiers entre le lundi 20 juin et le vendredi 22 juillet 2022.



Et pour voter ?

Les électeurs inscrits sur les listes électorales française et complémentaire municipale, pourront prendre part au vote à l'urne, qui se déroulera le **dimanche 9 octobre 2022**, pour désigner leurs représentants aux conseils de quartier. Seul le vote à l'urne sera autorisé.

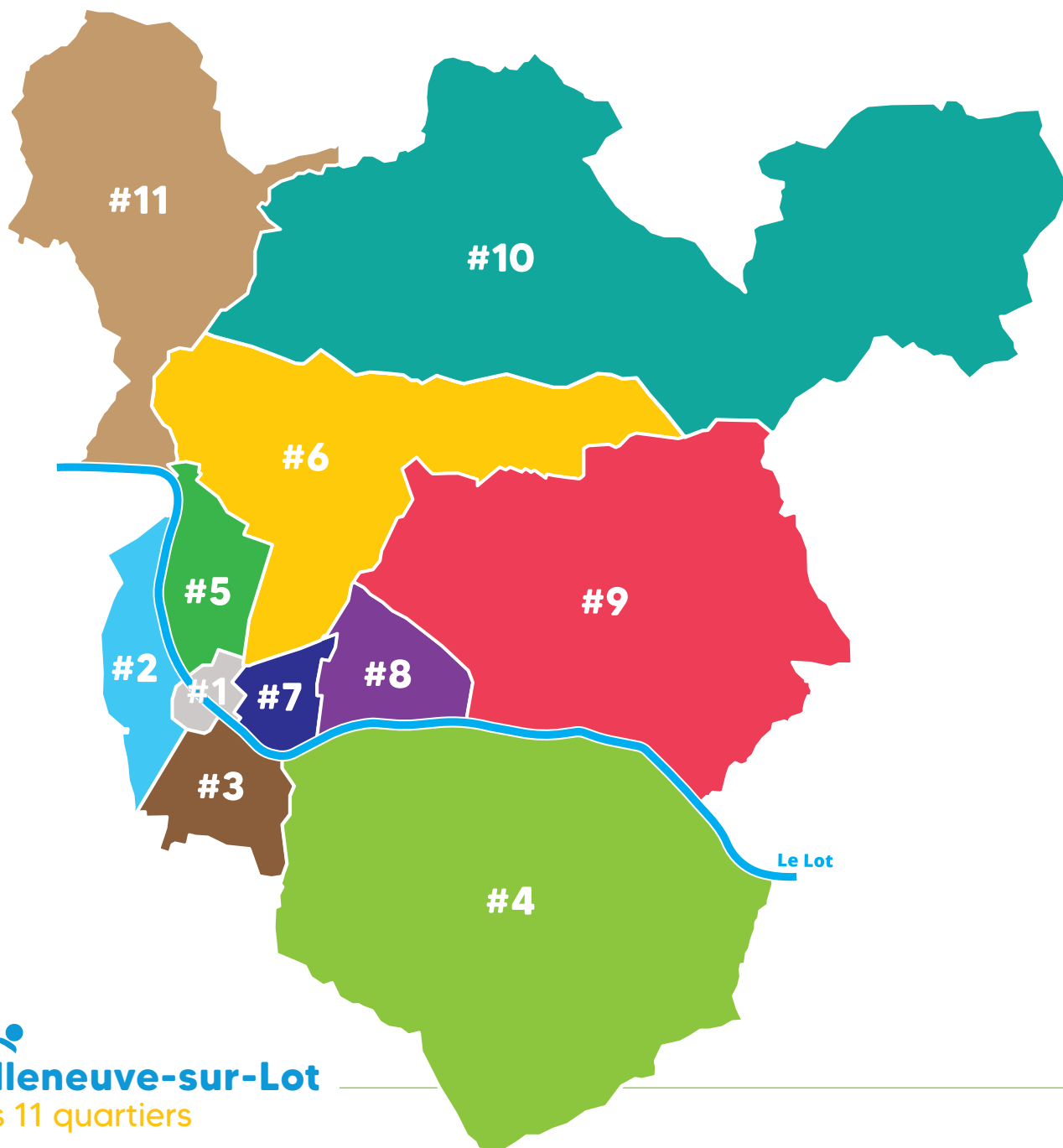
Chaque électeur recevra, dans sa boîte aux lettres, le matériel de vote nécessaire précisant le numéro du quartier et la dénomination du bureau de vote auquel il devra se présenter.

C'EST LE MOMENT !



Quel est mon quartier ?

Dans le cadre du projet de création des conseils de quartier, 11 quartiers ont été définis en fonction d'une cohérence géographique et de leur identité urbaine, péri-urbaine ou rurale. Pour mieux vous repérer et savoir à quel quartier vous appartenez, consultez les cartes des quartiers sur le site internet de la mairie : www.ville-villeneuve-sur-lot.fr/maville



Villeneuve-sur-Lot

Ses 11 quartiers

- | | | | |
|------------------------|----------------------------|-----------------------------|--|
| #1 Quartier Bastide | #4 Quartier St-Sulpice | #7 Quartier St-Cyr | #10 Quartier St ^e -Radegonde-Monmarès |
| #2 Quartier St-Étienne | #5 Quartier Marot-Massanès | #8 Quartier Les Fontanelles | #11 Quartier Soubirous |
| #3 Quartier Le Rooy | #6 Quartier d'Eysses | #9 Quartier Courbiac | |



Le calendrier

1 • Réunions publiques d'information :

- **le mardi 3 mai à 19 h**

à la Maison de la Vie Associative, 54 rue de Cocquard

- **le mardi 24 mai à 19 h**

à l'hôtel de ville, salle des mariages

2 • Dépôt des candidatures : du lundi 20 juin au vendredi 22 juillet 2022

3 • Élections :

le dimanche 9 octobre 2022, de 9 h à 13 h

- à la Maison de la Vie Associative pour les quartiers de la rive gauche et le quartier Bastide
- au parc des expositions pour les quartiers de la rive droite



Besoin de renseignements ?

Un interlocuteur privilégié à la mairie

Cécile Mano est chargée, en mairie, du suivi de la vie des quartiers au sein du service Citoyenneté. Interlocutrice privilégiée des onze futurs conseils de quartier, elle a pour rôle de coordonner, animer et suivre les travaux des Conseils, ainsi que les budgets alloués.

Interface de confiance, elle est là pour vous guider dans votre démarche, du dépôt de candidature à la mise en œuvre de vos projets.

Contact : 05 53 41 53 96 / viedesquartiers@mairie-villeneuvesurlot.fr



Le saviez-vous ?

La loi Démocratie de proximité du 27 février 2002

Elle a rendu l'institution des conseils de quartier obligatoire dans les villes de plus de 80 000 habitants.

Facultative pour les plus petites, elle démontre la volonté de la municipalité de Villeneuve-sur-Lot de développer la participation citoyenne sous toutes ses formes, et d'intégrer la concertation comme composante de toute action.